



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans diverses voies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la campagne de nettoyage des ouvrages de récupération des eaux de pluie (avaloirs) nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit dans diverses voies à Villemomble entre le 15 décembre 2025 et le 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux dans les voies indiquées ci-dessous :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| - rue Alexis Carrel, rue d'Avron, | - avenue du Bois Rousselet, | - rue de Bondy, |
| - rue de la Carrière, rue Detaille, | - allée des Deux Communes, | - rue du Docteur Guérin, |
| - rue du Docteur Roux, | - allée de l'Espérance, | - rue de la Fosse aux Bergers, |
| - avenue François Coppée, | - rue de la Garenne, rue Germinal, | - rue James Watt, rue Lamartine, |
| - rue de la Liberté, | - avenue des Limites, rue Massenet, | - avenue Meissonier, |
| - rue Montgolfier, | - rue du Onze Novembre 1918, | - rue de l'Orangerie, |
| - rue Pascal, | - avenue de Rosny, | - rue de la Serre, |
| - rue des Tilleuls, | - rue des Trois Frères, | - rue Victor Hugo, |
| - rue Villebois Mareuil, | - allée Watteau. | |

Article 2 : La société CIG ne sera pas autorisée à intervenir dans la zone si des travaux sont en cours et devra reporter son intervention.

Article 3 : La société CIG chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société CIG, 12 rue Berthelot, 95500 GONESSE.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93, odebock@seinesaintdenis.fr
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 18 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

